

## Conseil Municipal du 13 juillet 2016

1- Le P.V. de la séance du 26 mai 2016 est approuvé par le Conseil Municipal.

2- Information sur une décision de Monsieur le Maire en vertu de la délégation du 4 avril 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, le 4 juin 2016, Monsieur Albert SWYNGHEDAUW a déposé une requête en référé auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES.

Monsieur le Maire indique qu'il a confié la défense des intérêts de la commune à Maître Éric DIAS, Avocat à TULLE par décision du 7 juin 2016.

3- Nouvelle Intercommunalité : détermination du périmètre, du nom, du siège et du mode de gouvernance

a- Délibération sur le périmètre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Corrèze prévoit la fusion des communautés de communes des Gorges de la Haute-Dordogne, de Val Plateaux Bortois, du pays d'Eygurande, d'Ussel-Meymac Haute-Corrèze, des Sources de la Creuse (département de la Creuse) avec extension aux communes de Bellechassagne, Bugeat, Chavanac, Millevaches, Pérols sur Vézère, Peyrelevade, Saint-Germain Lavolps, Saint Merd les Oussines, Saint Setiers et Sornac (membres de la communauté de communes de Bugeat Sornac Millevaches au Cœur). Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 9 juin 2016.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié au moins de la population totale concernée, aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion – extension projetée.

À défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de la Corrèze.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**N'APPROUVE PAS** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion la communauté de communes des Gorges de la Haute-Dordogne, de Val Plateaux Bortois, du pays d'Eygurande, d'Ussel-Meymac Haute-Corrèze, des Sources de la Creuse (département de la Creuse) avec extension aux communes de Bellechassagne, Bugeat, Chavanac, Millevaches, Pérols sur Vézère, Peyrelevade, Saint-Germain Lavolps, Saint Merd les Oussines, Saint Setiers et Sornac (membres de la communauté de communes de Bugeat Sornac Millevaches au Cœur, tel qu'arrêté par le préfet de la Corrèze par arrêté en date du 9 juin 2016 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

b- Délibération sur le nom, le siège et la gouvernance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Corrèze prévoit la fusion de la communauté de communes des Gorges de la Haute-Dordogne, de Val Plateaux Bortois, du pays d'Eygurande, d'Ussel-Meymac Haute-Corrèze, des Sources de la Creuse (département de la Creuse) avec extension aux communes de Bellechassagne, Bugeat, Chavanac, Millevaches, Pérols sur Vézère, Peyrelevade, Saint-Germain Lavolps, Saint Merd les Oussines, Saint Setiers et Sornac (membres de la communauté de communes de Bugeat Sornac Millevaches au Cœur).

Aussi, il convient de se prononcer sur le nom, le siège du futur établissement public de coopération intercommunale et la composition du conseil communautaire dans les conditions fixées à l'article L-5211-6-1 du CGCT.

Lors de la conférence des maires organisée le 5 juillet dernier, il a été proposé le nom et siège suivants : **Haute-Corrèze Communauté**, 23 parc d'activité du Bois Saint Michel, 19200 Ussel

En ce qui concerne la composition du futur conseil communautaire, il est proposé de retenir les modalités de calcul du droit commun selon lesquelles le conseil communautaire serait composé de 103 membres comme suit : 21 pour Ussel, 6 pour Bort les Orgues, 5 pour Meymac, 3 pour Neuvic et un pour chacune des autres communes.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, sur le nom, le siège et la composition du futur conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Par 5 voix Pour, 1 voix Contre et 5 abstentions, APPROUVE le nom de Haute-Corrèze Communauté
- Par 6 voix Pour, 1 voix Contre et 4 abstentions, APPROUVE le siège au 23 parc d'activité du Bois Saint Michel, 19200 Ussel
- Par 9 voix Contre et 2 abstentions, N'APPROUVE PAS les modalités de calcul du droit commun pour arrêter la composition du conseil communautaire

#### 4- Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes 2016 (FPIC)

Monsieur le Maire présente le projet de la Communauté de Communes qui consiste à opter pour le régime dérogatoire libre, et de décider la contribution de la Communauté de Communes pour un montant de 80 000 € (pour rappel, la contribution 2015 était de 59 374 €), et d'alléger ainsi les prélèvements des communes, comme présenté dans le tableau ci-dessous.

	Prélèvement FPIC 2016	
	Montant de droit commun (pour rappel)	Répartition dérogatoire libre
Part EPCI	64 809 €	80 000 €
Part communes membres	273 633 €	258 442 €
Total Ensemble Intercommunal	338 442 €	338 442 €

Le montant du FPIC 2016 pour les Communes membres est calculé en respectant le prorata initialement proposé par la Préfecture, ainsi qu'il suit :

Code INSEE	Nom Communes	Prélèvement de droit commun	Prélèvement dérogatoire
19055	Chirac-Bellevue	11 763 €	11 110 €
19102	Lamazière-Basse	15 687 €	14 816 €
19110	Latronche	6 427 €	6 070 €
19113	Liginiac	44 537 €	42 064 €
19148	Neuvic	80 579 €	76 106 €
19157	Palisse	11 955 €	11 291 €
19175	Roche-le-Peyroux	10 078 €	9 519 €
19200	Saint-Etienne-la-Geneste	3 480 €	3 287 €
19210	Saint-Hilaire-Luc	3 520 €	3 325 €
19219	Saint-Marie-Lapanouze	3 136 €	2 962 €
19228	Saint-Pantaléon-de-Lapleau	4 135 €	3 905 €
19256	Sérandon	23 481 €	22 177 €
19264	Soursac	54 855 €	51 810 €
<b>TOTAL</b>		<b>273 633 €</b>	<b>258 442 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Opte pour une répartition dérogatoire libre du FPIC au titre de l'année 2016 sur l'ensemble intercommunal ;
- Décide que la répartition du prélèvement au titre du FPIC sera réalisée selon les modalités précisées dans les tableaux ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires se rapportant à ce dossier.

#### 5- Décision modificative relative au FPIC 2016

Suite à la délibération relative au prélèvement dérogatoire du FPIC 2016, le Conseil Municipal valide les virements de crédits suivants. En effet, le budget primitif 2016 prévoyait 37 000 €.

Dépenses		Recettes	
Article – Objet	Montant	Article – Objet	Montant
60624 – Produits de traitement	- 500.00 €		
60632 – Fournitures de petit entretien	- 5 000.00 €		
6135 – Locations mobilières	- 2 000.00 €		
6228 – Divers	- 1 000.00 €		
6232 – Fêtes et cérémonies	- 400.00 €		
6282 – Frais de gardiennage	- 6 000.00 €		
7325 - FPIC	14 900.00 €		
TOTAL	0.00 €		

#### 6- Aménagement d'un commerce de proximité : attribution du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle que les offres devaient être déposées pour le 17 juin 2016. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 juin 2016 et Monsieur Pierre VARIERAS, Architecte en charge du projet a procédé à l'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les lots comme suit :

Lot n°1 (Démolition – Gros œuvre) :	Entreprise FH BREUIL
Lot n°2 (Charpente – Couverture) :	Entreprise RITOU
Lot n°3 (Menuiseries extérieures et intérieures) :	Entreprise BESSE
Lot n°4 (Plâtrerie – Isolation – Peintures) :	Entreprise ALBESSARD
Lot n°5 (Carrelage – Faïence) :	Entreprise ALBESSARD
Lot n°6 (Electricité) :	Entreprise TAZE
Lot n°7 (Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires) :	Entreprise GAUTHIER & Fils
Lot n°8 (Process Froid) :	Entreprise EQUIP' FROID

Les travaux devraient débuter fin août 2016.

#### 7- CCAS : demande d'aide

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de Madame Annie GUIOVANNA LABORE sollicitant une aide financière pour les frais d'obsèques de sa fille Lucie GUIOVANNA LABORE, décédée le 7 juin 2016. Après débats, le Conseil Municipal valide l'attribution d'une aide exceptionnelle de 500 €.

#### 8- Devenir de l'instance de gérontologie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les instances de coordination et de l'autonomie ne seront plus cantonales mais sectorielles. Lapeau et d'Egletons ne constitueront qu'une instance.

Dans les prochains mois, la commune devra décider si elle reste sur ce secteur ou si elle se rapproche de celui de Neuvic.

Il est proposé d'étudier ce que chaque instance propose comme services et d'envisager avant tout le bien-être des bénéficiaires.

#### 9- Dénomination d'une voie

Il apparaît que le logement de La Poste où va s'installer un cabinet d'expertise comptable n'a pas d'adresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de l'appellation « Square de l'Arcadou ».

#### 10- Questions diverses

- Restaurant Le Soursacois : les travaux ont été réceptionnés le 22 juin 2016.

- Des travaux sont envisagés à la Maison des Services pour aménager un cabinet médical dans le cas où celui du Docteur Meynié viendrait à être vendu. Des devis ont d'ores et déjà été établis.

- Il est fait un point sur le fonctionnement de la bibliothèque municipale. Si les animations fonctionnent très bien, le prêt de documents et la consultation sur place sont moins importants.

Il est décidé de réduire les plages d'ouverture.

- Ecole : il est décidé de réunir sur un seul contrat les postes de garderie du matin et du soir ainsi que le service de la cantine.

- Animations diverses durant l'été :
  - 21 juillet : conférence à la maison des services par Henri Peyronie
  - 28 juillet : pièce de théâtre par le festival de la Luzège dans la cour de l'école (repli dans la salle polyvalente en cas de pluie)
  - 12 août : visite nocturne du Bourg par le Pays d'Art et d'Histoire. RDV à 20h30 devant l'Eglise
- Le spectacle de Noël proposé aux enfants aura lieu le 16 décembre et sera animé par la Compagnie Paris-Londres.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 45.